DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU SATIONNEMENT
2026/AC/145

L'adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ , soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1,R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de Mme Isabelle GUILBAUD, lieutenant de louveterie en date du 2 novembre 2026,

CONSIDERANT qu'une battue administrative aux sangliers est organisée à ST PERE EN RETZ, le samedi 7 novembre 2026, et qu'il convient de ce fait de prendre les mesures quant à la circulation afin de prévenir tous accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 7 novembre 2026 de 7h00 à 15h00, sur le chemin rural de la Livrais (entre la VC n° 1 du village de la Riverais et la voie communale de la Riollais), le chemin Mortuaire (entre la VC n°1 et le chemin rural de la Marnière) et la voie communale de la Nouveauté (entre la VC n°8 et le hameau de la Nouveauté) , afin de permettre la battue mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 3 novembre 2026

L'Adjoint délégué,
Pierre DOUAUD

MAIRIE DE ST-PÈRE-EN-RETZ (Loire Atl.)

Publié le : - 5 NOV. 2026

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


SAINT-PERE-EN-RETZ
le Malhor
le Port
la Riollais
la Rivenais
les Morandières
la Nouvelauté
le Clos Vallée